

DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE

ARRETE MUNICIPAL 8-3 39/2023

Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1. L 2212.1. L 2212.2. L 2212.5. L 2213.1. L 2213.2 et L 2213.4.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux liés au renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue Amiral Courbet,

ARRETE

ARTICLE 1:

Afin de permettre l'exécution desdits travaux, l'arrêté 29.023 est complété ainsi :

A compter du 17 avril 2023 pour une durée de 15 jours, la circulation s'effectuera en double sens rue Amiral Courbet uniquement pour les véhicules légers. A cet effet, les 3 panneaux sens interdits seront neutralisés par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham.
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP,
- Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer, à l'attention de M. Nicolas JOYAU, Vice-Président en charge des mobilités, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, Le 17 avril 2023 Public le 17 avril 2023

Le Maire, Christian OHAUVOIS